

La Députation permanente du Conseil provincial,

Vu la délibération du Conseil communal de Nivelles en date du 30 octobre 1933 et 1er mars 1934 ayant pour objet la suppression partielle du déplacement, délaçage partiel du chemin n° 159 de l'atlas de cette commune ;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise ;

Vu les réclamations présentées contre ce projet : - Considérant que la suppression envisagée rendrait difficile l'accès à la route de Nivelles à Gosselies et obligerait les réclamants à un détour important. Statuant conformément à l'art. 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'art. 76 de la loi communale ; Vu le rapport de M. l'Ingénieur provincial en Chef. OÙ le rapport de M. Gheude, Membre de ce collège

ARRÊTE :

La délibération précitée concernant la suppression, le déplacement, le délaçage partiel du chemin n° 159 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Nivelles n° est pas approuvée.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de Nivelles

Semblable expédition sera transmise avec un plan à M. l'Ingénieur provincial en chef, pour son information.

Bruxelles, le 18 avril 1934

Présents : MM. Nens, président ; Gryson et Vandeveld, membres ; HEYVAERT, greffier provincial. Defrenne, Tielemans, Hansez,

Par ordonnance : Le Greffier provincial, (s) HEYVAERT. Le Président, (s) Nens.



Pour expédition conforme : Le Greffier provincial,

Handwritten signature of the greffier provincial

N. B. — Aux termes de l'art. 2 de la loi précitée du 20 mai 1863, les recours au Roi contre les décisions de l'assemblée provinciale sont suspensifs ; ils doivent être transmis au Gouverneur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de ces décisions. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication. Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.

Transmis à Monsieur l'Ingénieur provincial pour information. Veiller à l'information. Suite au n° 20525/18007. BRUXELLES, LE 21/4/34 L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Handwritten signature of the provincial engineer in chief

à M. l'Ingénieur provincial en chef.

Bon 6519-20000. — Imp. P. PETERS